

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	16/01/2017
Date d'affichage :	24/01/2017
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 21
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 23 janvier 2017

L'an **deux mil dix-sept**, le **vingt-trois du mois de janvier** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . Mme BRIAND . M. LE MESLE .. M. LE TRAON . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD (à partir de 21 h 09). Mme PARION (à partir de 20 h 38). Ms PAILLA . NICOLAS . Mmes TOURON . LOUAPRE (à partir de 20 h 37). HOUSSIN . Ms RICORDEL (à partir de 20 h 35) . FONTAINE . Mme LERAY (à partir de 20 h 35) . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. ROSSO (à partir de 20 h 41) . M. BERHAULT

Absentes excusées : Mme LE COQ . Mme JAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. DUGOR à M. HERVÉ
Mme JOUBAUD à M. PERREUL
Mme GUINGO à Mme LE COURIAUD
Mme TOURNOUX à Mme BRIAND

Mme Sophie BRIAND a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

13/12/2016	Nogue/Arnaud	10 rue d'Ouessant	AC460	626 m ²
13/12/2016	SCI Salliot	1 rue des Grands Champs	ZE98	2535 m ²
03/01/2017	SCI Kerla	ZA Les 3 Prés	ZE101	2700 m ²

12/01/2017	Terravia	Rue de Bout de Lande	ZD283-284	3182 m ²
12/01/2017	Da Costa Vinhais Chaves	5 impasse Romain Rolland	AB994	353 m ²
12/01/2017	Bespiannetto	13 rue Ambroise Fleming	AC627	3552 m ²

Décision n° 16 - 04

Vu le montant d'une somme à régler au niveau d'un dépôt à consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – chapitre 27, le mouvement de crédits suivant au niveau des dépenses de la section d'investissement du budget communal a été décidé :

Article	Fonction	Libellé	Montant
D 020	01	<i>Dépenses imprévues</i>	- 16 200.00 €
D 275	01	<i>Dépôts et cautionnements versés</i>	+ 16 200.00 €

Décision n° 16 – 05

Vu le montant d'une somme à régulariser au niveau d'une opération d'ordre patrimoniale au niveau du chapitre 041, le mouvement de crédits suivant au niveau des dépenses de la section d'investissement du budget communal a été décidé :

Chapitre/ Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
020 -D 020		01	<i>Dépenses imprévues</i>	- 5 000.00 €
041 - D 458112		8	<i>Dépenses et recettes personnel voirie</i>	+ 5 000.00 €
041 - R 458212		8	<i>Dépenses et recettes personnel voirie</i>	+ 5 000.00 €
13 - R 1321	135	2	<i>Etat et établissements nationaux</i>	- 5 000.00 €

Mme LERAY et M. RICORDEL arrivent en séance.

3°/ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

M. André LE TRAON rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le contrat Enfance Jeunesse passé avec la C.A.F pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Suite aux modifications intervenues dans l'organisation des rythmes scolaires, il avait été décidé par délibération du 16 décembre 2014 de passer un avenant permettant la prise en compte du poste de coordination – animation.

M. LE TRAON rappelle que le C.E.J est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le C.E.J étant arrivé à échéance le 31 décembre 2015, un travail conjoint a été mené par les services de la C.A.F, de l'A.E.J.P et du multi-accueil Chamboul'tout afin de le renouveler pour

la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Mme LOUAPRE et Mme PARION arrivent en séance.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la C.A.F, selon les modalités présentées en annexe,
- **autorise** M. le Maire à le signer.

4°/ Travaux de rénovation thermique à l'école élémentaire Léonard de Vinci – Approbation de l'opération, des modalités de financement et demande de subvention au titre de la DETR

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son Agenda 21 local, la commune a engagé, en collaboration avec les services de l'ALEC, un certain nombre d'actions visant à réduire la consommation énergétique de ses bâtiments.

Dans la mesure où le groupe scolaire représente le premier poste de dépenses énergétiques de la commune, la réalisation d'un diagnostic énergétique a été décidée. Celui-ci, réalisé par le cabinet AKAJOULE, comprend l'école maternelle Henri Matisse, l'école élémentaire Léonard de Vinci ainsi que l'A.L.S.H Méli-Mélo et a été finalisé en décembre 2014.

Il vise à proposer un ensemble d'actions d'amélioration énergétique afin de rendre le site plus économe en ressources.

Un potentiel d'économies a ainsi pu être identifié et une programmation de travaux proposée.

Dès 2015, ont été engagés des travaux pour réduire les déperditions d'énergie constatées : abaissement des plafonds dans certaines classes, changement des V.M.C.

Des travaux de remplacement des menuiseries dont nombre d'entre-elles sont à simple vitrage (environ 195 m²) et qui ont été identifiées comme responsables d'une part non-négligeable des déperditions constatées (19 à 28 %) sont à prévoir.

Leur remplacement permettra à terme de substantielles économies d'énergie et une amélioration du confort et de la sensation des occupants.

Ces travaux qui étaient initialement programmés en 2016 n'ont pu être réalisés.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

M. ROSSO arrive en séance à 20 h 41.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le programme de travaux de rénovation thermique (remplacement de menuiseries extérieures) à l'école élémentaire Léonard de Vinci peut bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

- **d'approuver** cette opération de travaux telle qu'exposée ci-dessus,
- **d'approuver** les modalités de financement telles que définies ci-dessous :

DEPENSES

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT
Travaux – changement des menuiseries extérieures	91 248.75 €
TOTAL HT	91 248.75 €

RECETTES

MODE DE FINANCEMENT	MONTANT HT
Subvention DETR	27 374.63 €
Autofinancement	63 874.12 €
TOTAL HT	91 248.75 €

- **de solliciter** au titre de la DETR 2017 une subvention au taux de 30 % (montant de dépenses plafonné à 700 000 € HT),
- **d'autoriser** M. le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document y afférent.

**5°/ Acquisition de mobilier pour le nouveau restaurant scolaire –
Approbation de l'opération, des modalités de financement et demande de
subvention au titre de la DETR**

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et aux Transports, rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'extension et de restructuration du restaurant scolaire sont en cours. Dans le cadre de ce projet, une nouvelle salle à manger va être créée pour les élémentaires et la superficie de celle dédiée aux enfants de maternelle va être augmentée.

Il est donc nécessaire de prévoir l'acquisition de mobilier.

Ces salles vont également être équipées de quelques claustras afin d'améliorer le confort acoustique tant pour les enfants que pour le personnel.

Mme BRIAND précise en outre que le matériel sera ergonomique afin d'apporter du confort aux enfants et de limiter les risques de troubles musculo-squelettiques pour les agents qui gèrent le service et l'entretien.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire peut bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

- **d'approuver** cette opération telle qu'exposée ci-dessus,
- **d'en approuver** les modalités de financement telles que définies ci-dessous :

DEPENSES

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT
Acquisition de mobilier – restaurant scolaire	35 649.60 €
TOTAL HT	35 649.60 €

RECETTES

MODE DE FINANCEMENT	MONTANT HT
Subvention DETR	8 912.40 €
Autofinancement	26 737.20 €
TOTAL HT	35 649.60 €

- **de solliciter** au titre de la DETR 2017 une subvention au taux de 25 %,
- **d'autoriser** M. le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document y afférent.

6°/ Rennes Métropole – Convention de mise en réserve de propriété sur le secteur de la Touche, parcelle cadastrée B 329 (Clos de la Porte) – Autorisation à M. le Maire de la signer

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure mise en œuvre pour la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Touche, RENNES Métropole a été sollicitée afin d'assurer le portage foncier de la parcelle qui appartenait aux consorts MAHÉ et dont ceux-ci avaient fait savoir qu'ils étaient vendeurs.

A ce titre, RENNES Métropole a donc acquis la parcelle précitée, cadastrée B 329.

Le programme d'action foncière prévoit la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération et la commune par laquelle celle-ci s'engage à racheter le bien dans un délai maximum de 15 ans en extension urbaine et de 5 ans en secteur de renouvellement urbain.

Cette convention a donc pour objet de fixer les modalités de mise en réserve.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention telle que présentée en annexe,
- **autorise** M. le Maire à la signer

7°/ Rennes Métropole – Avenant n° 1 à la convention n° 16C0174 de mise en réserve de propriété sur le secteur de la Touche, parcelles cadastrées B 325, 326, 327 et AC 58 et 144p, AC 59p, 264p et 266p – Autorisation à M. le Maire de le signer

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 janvier 2016, la convention de mise en réserve de propriété des parcelles cadastrées AC 59p, B 325, 326, 327 et AC 58 et 144 et AC 264p et 266p a été approuvée.

Or, il s'avère que l'acquisition des parcelles sises aux lieuxdits « les Appris » et 25, rue du Haut Pâtis, cadastrées section AC sous les n° 59p, 264p, et 266p, font l'objet d'un contentieux dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée.

M. LE MESLE précise que les propriétaires contestent le périmètre de l'emprise.

La convention de mise en réserve doit donc être modifiée par avenant n° 1 afin d'exclure les terrains susvisés de l'objet de la convention et de modifier la contribution annuelle.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention n° 16C0174, tel que présenté en annexe,
- **autorise** M. le Maire à le signer.

8°/ Attribution d'une subvention à Ronan DELAHAY

Mme Anne LE COURIAUD, adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive, présente au Conseil Municipal le projet de Ronan DELAHAY.

M. DELAHAY est actuellement étudiant à l'Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics (ISA BTP).

Celui-ci offre la possibilité aux étudiants de cinquième et dernière année de terminer leurs études par un projet de développement collectif et solidaire international. Depuis 2015, les cinquante-cinq élèves-ingénieurs de la promotion 2017 de l'ISA BTP souhaitent saisir cette opportunité pour venir en aide à une population d'un pays émergent.

Pour s'assurer de répondre à un besoin réel, ils se sont tournés vers un grand nombre d'organisations non gouvernementales implantées dans différents pays du monde, et suite à la rencontre d'associations œuvrant dans divers pays, ils se sont engagés auprès de l'ONG « Creasion », pour la reconstruction d'une école dans le village d'OKHARPAUWA au NÉPAL. La construction se déroulera au mois de Mars 2017 pendant 5 semaines.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet (cf document en annexe), la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, a émis un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière à ce jeune homme.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'octroyer** une subvention de 200 euros à Ronan DELAHAY dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

9°/ Adhésion de la commune à la charte de la participation du public

Ce point est ajourné et reporté à la prochaine séance de Conseil Municipal après étude en commission.

10°/ Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » – Augmentation du capital social – Modification corrélative des statuts

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Rennes Métropole et la Ville de Rennes ont décidé par délibérations respectives du conseil communautaire du 25 mars 2010 et du conseil municipal du 29 mars 2010, de créer la SPLA « Territoires Publics ».

Cinq autres communes de la métropole sont devenues actionnaires de la SPLA à la faveur d'augmentations de capital qui leur étaient réservées ou d'acquisitions d'actions auprès de communes sortantes. Il s'agit des communes de LAILLÉ, L'HERMITAGE, NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, PONT-PÉAN et VERN-SUR-SEICHE.

La commune de CHAVAGNE a signé en 2006, une concession d'aménagement sur la ZAC du Quartier de la Touche avec la SAEM « Territoires & Développement ». Les évolutions du projet ont conduit la commune à réinterroger le cadre contractuel de réalisation de son opération, notamment au regard de sa durée.

Par délibération de son Conseil municipal du 5 décembre 2016, la commune de CHAVAGNE a manifesté son intérêt pour devenir actionnaire de la SPLA, par souscription de 331 actions nouvelles émises au nominal de 100 € chacune.

Pour ce faire, il est envisagé de porter le capital social de la SPLA « Territoires Publics » de 765.500 € à 798.600 €. Au vu du rapport établi par le commissaire aux comptes, il sera proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels, au profit de la commune de CHAVAGNE et de modifier l'article 7 – capital social, des statuts de la Société.

Le conseil d'administration de la SPLA « Territoires Publics », réuni en séance le 20 décembre 2016, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de proposer à ses actionnaires une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription et une modification corrélative de l'article 7 des statuts.

Un projet des Statuts est annexé à la présente délibération.

L'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« ...

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité (...) ».

La modification statutaire proposée par le conseil d'administration de Territoires Publics » entre dans le champ d'application de l'article susvisé.

Il y a donc lieu, dans la perspective de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA « Territoires Publics », à peine de nullité du vote du représentant de notre Collectivité :

- de délibérer sur le projet d'augmentation de capital en vue de l'entrée au capital social de la SPLA « Territoires Publics » de la commune de CHAVAGNE,
- d'autoriser le représentant de la commune de LAILLÉ à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire relatif à la modification statutaire envisagée,

M. Jean-Paul VUICHARD arrive en séance.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 327-1 qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 à L 1524-7 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national sur le logement, et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-115 du 5 octobre 2010 relative à l'entrée au capital de la SPLA « Territoires Publics »

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** l'augmentation de capital social de la SPLA « Territoires Publics », par l'émission de 331 actions nouvelles de 100 € chacune, pour le porter de 765.500 € à 798.600 € ;
- **décide** de ne pas participer à l'augmentation de capital de la SPLA « Territoires Publics ». La participation de la commune de LAILLÉ demeurera donc inchangée à hauteur de 33.100 € ;
- **approuve** en conséquence la modification de l'article 7 des statuts, relatif au capital social ;
- **autorise** le représentant de la commune de LAILLÉ à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à voter en faveur de cette modification statutaire proposée.

11°/ Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » - Avenant n° 1 au mandat d'études préalables à l'aménagement de la zone centre-bourg et la Touche

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié à la S.P.L.A « Territoires Publics » un mandat d'études préalables à l'aménagement du secteur centre-bourg – La Touche notifié le 16 février 2016.

Dans le cadre de ses missions, le mandataire a pris contact avec la DRAC pour connaître l'existence d'une prescription de diagnostic archéologique sur le périmètre d'étude. Suite à la réponse positive et afin de respecter le planning opérationnel défini, la S.P.L.A a décidé en concertation avec la commune, de saisir la DRAC pour la réalisation d'un diagnostic archéologique anticipé sur la première partie à urbaniser soit 10 ha 38 a 32 ca. La réalisation de ce diagnostic avant approbation du dossier de réalisation engendre un coût supplémentaire.

Par ailleurs, la commune ayant été retenue par le Conseil Départemental pour la construction d'un collège de 700 places sur le secteur de la Touche, cela a entraîné un travail complémentaire de la maîtrise d'œuvre urbaine pour l'urbaniste, non intégré dans le forfait des études de création compris dans le marché subséquent n°1. En se basant sur l'accord cadre passé avec l'urbaniste, il est donc proposé de formaliser son intervention par un marché subséquent n° 2 augmentant le montant des dépenses du mandat.

Enfin, au regard des marchés déjà passés, certains postes nécessitent d'être réajustés à la baisse.

Le montant de l'enveloppe financière passe ainsi de 96 000 € HT à 140 000 € HT.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** l'avenant n°1 ayant pour objet de modifier le montant des études et de la rémunération du mandataire tel que présenté et annexé,
- **d'autoriser** M. le Maire à le signer.

12°/ Création d'une servitude tous usages sur la parcelle cadastrée section AB n° 618 au profit des parcelles cadastrées section AB n° 49p et L 127p

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle au conseil municipal le projet de densification urbaine mené sur les parcelles AB 49p et L 127p appartenant aux consorts LEPINAY.

Ce projet, permettra au bailleur social « Aiguillon construction » de travailler dans la continuité du collectif, « les Coteaux de l'Aubrière » conformément au schéma d'intention qui figure au P.L.U.

M. LE MESLE précise que les parcelles doivent être acquises par l'EPF Bretagne dans le cadre de la convention de portage qui le lie à la commune. L'EPF cèdera ensuite directement les parcelles à « Aiguillon Construction ».

Afin de permettre l'accès à la voie publique des parcelles susvisées, la commune doit accorder une servitude tous usages sur la parcelle cadastrée AB n° 618, propriété de la commune.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de créer** une servitude tous usages sur la parcelle cadastrée AB n° 618, propriété communale,
- **de faire supporter** tous les frais afférents à ce dossier aux propriétaires actuels ou à venir,
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette décision, à effectuer toute démarche y afférent et notamment à signer tout acte,
- **de préciser** que cette servitude est accordée à titre gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 32.